REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LUZE

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mil vingt-six et le lundi neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session *ordinaire*, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric STEIB, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/11/2026

Présents : Éric STEIB, Fabien DESGRANGES, Sylvaine WARTELLE, Pascal MONNIER, Etienne SURLEAU, Jean-Paul GRESSARD, David TOZZI, Sandrine MANARA, Emeline VAILLAUT-PREVOT, Carole VERDOT, Clotilde THIRY, Nicolas ABRY, Emeline GREVILLOT.

Excusés : Loïc LAURENCOT, Jessie BERNE.

Procuration : Jessie BERNE donne procuration à Sandrine MANARA.

Délibération n° 46 – 2026
Objet : Participation à la protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-4 et suivants

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Considérant que la collectivité contribue à la prévoyance de ses agents à hauteur de 20 € pour le personnel âgé de plus de 40 ans et 15 € pour le personnel de moins de 40 ans (délibération du 06/07/2021), pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés **(procédure de labellisation)**
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre **(procédure de convention de participation)**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2026

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE :**
  - participer financièrement à compter de novembre 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents stagiaire ou titulaire et contractuels,

  - verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, étant précisé que la participation sera versée : *directement au prestataire.*

- **PRECISE** que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,

- **AUTORISE** M le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 /11/2026
Le Maire Éric STEIB

Affiché en Mairie le 10 /11/2026
Certifié exécutoire par transmission
A la Préfecture le 10/11/2026

MAIRIE DE LUZE
70400 LUZE